

Département d'Indre-et-Loire

Édith Savelon

Commissaire enquêteur

Dossier N° E20000121/45

Enquête publique

**Élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz
présenté par le S.I.A.E.P.A. d'Azay-sur-Cher – Véretz
(Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement)**

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Enquête réalisée du 8 février 2021 au 10 mars 2021

Destinataires :

- Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans
- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement
- Monsieur le Maire de la commune de Véretz

Conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête se déroule sur deux communes, Azay-sur-Cher et Véretz.

Azay-sur-Cher est un village situé sur le Cher à seize kilomètres de Tours.

Véretz est également situé sur le Cher à quelques kilomètres d'Azay-sur-Cher et à douze kilomètres en amont de Tours.

Ces deux communes font partie de la communauté de communes Touraine-Est Vallées.

Le commissaire enquêteur a été nommé par la décision n° E20000 121/45 en date du 24 novembre 2020 du Président du tribunal administratif d'Orléans.

Les modalités de l'enquête ont été définies par un arrêté du Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) d'Azay-sur-Cher - Véretz en date du 5 janvier 2021.

L'avis donné par le commissaire enquêteur s'appuie sur quatre points principaux :

- la légalité de l'enquête,
- le dossier présenté à l'enquête,
- les observations du public et les réponses données par le Président du S.I.A.E.P.A.,
- les constatations du commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme à la réglementation.

L'avis de la mise à l'enquête publique a été publié dans la presse départementale :

- La Nouvelle République du 20 janvier 2021
- La Nouvelle République du 12 février 2021

ainsi que dans le journal « Terre de Touraine » :

- du 22 janvier 2021
- du 12 février 2021

L'avis au public a également été mis en place par voie d'affichage à la mairie d'Azay-sur-Cher et Véretz ainsi que sur différents sites des deux communes.

Le rapport de présentation a été établi par G2C ingénierie, 3 rue de la Tasmanie, 44115 Basse-Goulaine.

L'étude concerne les zones d'assainissement des eaux pluviales d'Azay-sur-Cher et Véretz ainsi que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de ces deux communes.

Le dossier se compose de trois documents :

- un document sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales d'Azay-sur-Cher,
- un document sur le zonage d'assainissement de Véretz,
- un document sur le zonage d'assainissement des eaux usées d'Azay-sur-Cher et Véretz,

ainsi que de nombreuses cartes.

Les cartes sont difficilement lisibles car aucune indication de lieu ou de rue n'y apparaît.

Les mares ne sont pas représentées sur les cartes.

La partie ouest du vallon de la Gironde est oubliée dans l'étude.

Les communes d'Azay-sur-Cher et Véretz souhaitent mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que celui du réseau d'eaux pluviales.

L'objectif du zonage d'assainissement des eaux pluviales est :

- d'analyser le réseau actuel et de mettre en évidence les dysfonctionnements ;
- proposer des aménagements pour les zones critiques ainsi que pour les zones à urbanisation future.

L'objectif du zonage d'assainissement des eaux usées est principalement l'actualisation du zonage.

Avis du commissaire enquêteur

Après étude du dossier, une visite sur le territoire d'Azay-sur-Cher et une autre sur la commune de Véretz, l'enquête s'est déroulée du 8 février 2021 au 10 mars 2021 soit pendant 31 jours consécutifs.

Durant cette enquête, trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie d'Azay-sur-Cher :

- le lundi 8 février de 9H à 12H ;
- le vendredi 19 février de 9H à 12H ;
- le mercredi 10 mars de 14H à 17H.

Durant les permanences :

- 8 observations ont été portées sur le registre ;
- 2 ont été transmises par courrier électronique ;
- aucune observation n'est arrivée par voie postale ;
- aucune observation n'a mis en cause la légalité du projet.

Les visites sur le terrain ont permis de mettre à jour des dysfonctionnements au niveau du réseau d'eaux pluviales qui, à certains endroits, n'existe pas ou présente des anomalies de fonctionnement. Cette partie du territoire n'a pas été prise en compte dans l'étude et l'élaboration du dossier soumis à l'enquête publique.

Les remarques portées sur le registre concernent, elles aussi pour la plupart, le réseau d'assainissement d'eaux pluviales qui, lorsqu'il est inexistant ou mal adapté, procure de grands désagréments aux propriétaires concernés.

Le S.I.A.E.P.A. est conscient de ce problème et va essayer de donner une réponse technique afin de résoudre ce souci.

Compte tenu de ces éléments,

j'émet un avis favorable

à l'élaboration et l'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Azay sur Cher et de Véretz.

Fait à Azay-sur-Cher, le 9 avril 2021,

Le commissaire enquêteur,



Édith Savelon